



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, DESCELLIERE VENDROUX Laura, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à DOLA Cyril

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Julien GARNIER est désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022
- 2/ Examen et approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024.
- 3/ Mise en place de la nomenclature comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations.
- 4/ Programme voirie 2023 – approbation et demande de subvention auprès du conseil départemental.
- 5/ Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023.
- 6/ Création d'emploi et modification du tableau des effectifs.
- 7/ Budget AEP – admissions en non-valeur de créances.
- 8/ Décision modificative n°3 – budget AEP 2022.
- 9/ Décision modificative n°3 – budget communal 2022.
- 10/ Travaux de la salle polyvalente – approbation du marché aux entreprises.
- 11/ Questions diverses

La séance débute à 20H00

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Madame FAURE Marie-Catherine en date du 27 octobre 2022 de sa qualité de conseillère municipale de la commune.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

► DELIBERATION D-2022-63

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Examen et approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2024.

► DELIBERATION D-2022-64

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2022 quant au choix de la collectivité de mettre en œuvre la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 afin d'expérimenter le compte financier unique qui sera donc produit en 2024.

A ce titre, après échanges avec le comptable public, Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui précise les conditions de mise en œuvre et son suivi.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la convention telle annexée ci-jointe ; AUTORISE le Maire à la signer ; ► MANDATE le Maire et le service des finances à tout mettre en œuvre pour mener à bien cette opération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Mise en place de la nomenclature comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

► DELIBERATION D-2022-65

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 mai 2022 quant au choix de la collectivité de mettre en œuvre la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023. A ce titre, Monsieur le Maire expose que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis pour

les subventions d'équipements versées.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, PRECISE qu'il n'y aura pas d'amortissements à l'exception des subventions d'équipements versées au prorata temporis. Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opérations d'ordre budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les communes de moins de 3500 habitants. AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4/ Programme voirie 2023 – approbation et demande de subvention auprès du conseil départemental.

► DELIBERATION D-2022-66

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de programme voirie 2023 qui concerne la réfection de chaussées dégradées pour un montant estimatif total de 84382.80 € H.T. détaillé comme suit :

VOIRIE LIEU-DIT BOURDISSE – PARTIE HAUTE 580 MI– Reprise de chaussée :
TRANCHE FERME ► Estimation des travaux : 37915.80 € H.T. détaillés comme suit :

■ Fourniture et mise en œuvre de BB 0/10 – 120 KG/m² y compris balayage du support, couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et les raccordements sur voirie existante – Estimation du coût = 25070.00 € H.T.

■ Dérasement des accotements sur environ 1ml de largeur y compris évacuation - Estimation du coût des travaux = 7690.80 € H.T.

■ Reprofilage BBSG 0/10 à raison de 80kg/m² - Estimation du coût des travaux = 4615.00 € H.T.

■ Mise à niveau de BAC et tampon - Estimation du coût des travaux = 540.00 € H.T.

VOIRIE LIEU-DIT BOURDISSE – PARTIE BASSE 700 MI– Reprise de chaussée :
TRANCHE CONDITIONNELLE ► Estimation des travaux : 46467.00 € H.T. détaillés comme suit :

■ Fourniture et mise en œuvre de BB 0/10 – 120 KG/m² y compris balayage du support, couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et les raccordements sur voirie existante – Estimation du coût = 31610.00 € H.T.

■ Dérasement des accotements sur environ 1ml de largeur y compris évacuation - Estimation du coût des travaux = 9282.00 € H.T.

■ Reprofilage BBSG 0/10 à raison de 80kg/m² - Estimation du coût des travaux = 4615.00 € H.T.

■ Mise à niveau de BAC et tampon - Estimation du coût des travaux = 960.00 € H.T.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE le programme voirie 2023. ; AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le programme voirie 2023 ; ►AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2023.

► DELIBERATION D-2022-67

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux de la commune et notamment les travaux de rénovation de l'appartement de la Boulangerie dont la commune est propriétaire et plus précisément la remise en état de la salle de bain ainsi que les travaux d'élagage des arbres du terrain du stade de la commune. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2023 pour les investissements suivants :

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE L'APPARTEMENT DE LA BOULANGERIE – comprenant plomberie, électricité, carrelage, sol, plâtrerie et peinture de la salle de bain et pour un montant estimatif de 11042.40 euros. H.T.

TRAVAUX D'ELAGAGE DES ARBRES DU STADE pour un montant estimatif de 10000.00 euros H.T.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le projet et l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2023 pour les travaux de rénovation de l'appartement de la boulangerie (salle de bain) et pour les travaux d'élagage des arbres du stade pour un montant estimatif total de 21042.40 euros H.T. ; SOLLICITE la subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2023 auprès du Département de la Loire ; AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6/ Création d'emploi et modification du tableau des effectifs.

► DELIBERATION D-2022-68

Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la réorganisation du service technique pour l'école communale suite au départ à la retraite d'un agent en date du 01/01/2023 et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique Paritaire.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée : >Au 01/01/2023 la suppression du poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire (emploi annualisé) >Au 01/01/2023 La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial ou d'Adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe à Temps non complet à raison de 18h hebdomadaire (emploi annualisé) au vu de recrutement par contractuel. >Au 01/01/2023 la modification d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps non complet à raison de 24h50 hebdomadaire pour augmentation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire (emploi annualisé).

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

SITUATION AU 10/11/2022

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu SAISINE CTI le 21/10/2022 POUR SUPPRESSION DU POSTE au 31/12/2022 suite DEPART A LA RETRAITE AU

				01/01/2023
Adjoint technique territorial principal de 1er classe	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	20 H Emploi annualisé	Pourvu
Adjoint technique territorial MULTIGRADE	1	CONTRACTUEL	18 H Emploi annualisé	SAISINE CTI au 21/10/2022 pour création du poste au 01/01/2023
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu pour suppression du poste au 01/01/2023 saisine CTI du 28/10/2022
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	28H00	SAISINE CTI du 28/10/2022 POUR CREATION DU POSTE NOUVELLE QUOTITE HORAIRE

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

▶ Au 01/01/2023 la suppression du poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire (emploi annualisé)

▶ Au 01/01/2023 La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial ou d'Adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe à Temps non complet à raison de 18h hebdomadaire (emploi annualisé) au vu de recrutement par contractuel.

▶ Au 01/01/2023 la modification d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à Temps non complet à raison de 24h50 hebdomadaire pour augmentation à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire (emploi annualisé).

▶ Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7/ Budget AEP – admissions en non-valeur de créances.

▶ DELIBERATION D-2022-69

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget AEP. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur proposition du comptable public du Service de Gestion Comptable Loire Sud de Firminy par courrier explicatif du 18 octobre 2022 et dont le montant total s'élève à 711.22 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5894990032.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes relatifs aux factures de l'eau sur le budget AEP :

- n° R-1-277 de l'exercice 2021 facture d'eau pour un montant de 22.19 €

- n° R-1-339 de l'exercice 2020 facture d'eau pour un montant de 13.40 €

- n° R-1-451 de l'exercice 2020 facture d'eau et assainissement pour un montant de 167.51 €
- n° R-1-461 de l'exercice 2021 facture d'eau et assainissement pour un montant de 292.93 €
- n° R-1-456 de l'exercice 2022 facture d'eau et assainissement pour un montant de 215.19 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 711.22 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au chapitre 65, article 6541.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8/ Décision modificative n°3 – budget AEP 2022.

► DELIBERATION D-2022-70

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits sur le budget AEP 2022 comme suit :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 61523	- 816.57 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 6541	+411.22 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 68	Article 6817	+405.35 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 014	Article 706129	- 205.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 66	Article 66111	+205.00 €
Investissements dépenses : CHAPITRE 23	Article 2315	- 1090.00 €
Investissements dépenses : CHAPITRE 16	Article 1641	+1090.00 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 3 sur le budget AEP 2022.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Décision modificative n°3 – budget communal 2022.

► DELIBERATION D-2022-71

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédits sur le budget communal 2022 comme suit :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 023	Article 023	- 20000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 012	Article 6411	+10000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 012	Article 6413	+10000.00 €
Investissements dépenses : CHAPITRE 23	Article 2315	- 20000.00 €
Investissements recettes : CHAPITRE 021	Article 021	+20000.00 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 3 sur le budget communal 2022.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Travaux de la salle polyvalente – approbation du marché aux entreprises.

► DELIBERATION D-2022-72

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'engager la consultation des entreprises pour le projet de réhabilitation de la Mairie en date du 29 septembre 2022 pour les lots de 1 à 10.

Le budget prévisionnel de ce marché a été estimé à 418800.00 € HT. et fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation est divisée par lots comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie,
- Lot 2 : Charpente bois,
- Lot 3 : Couverture sèche,
- Lot 4 : Métallerie menuiserie aluminium
- Lot 5 : Menuiserie bois,
- Lot 6 : Carrelage, Faïences,
- Lot 7 : Sol mince,
- Lot 8 : Plâtrerie peinture,
- Lot 9 : Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire,
- Lot 10 : Electricité, courants faibles

Monsieur le maire expose que la consultation a été lancée sur le site des marchés publics du Département de la Loire en date du 29 septembre 2022, ainsi que publication au BOAMP avec affichage en mairie et diffusion sur le site internet de la mairie.

Monsieur le maire expose que la date limite de réception des plis étant le 24 octobre 2022 et compte tenu que 2 lots n'ont pas eu de réponse, il a été décidé de relancer une consultation pour le lot 2 : Charpente bois et le lot 5 : Menuiserie bois dès le 27 octobre 2022.

La commission Travaux s'est réunie à le 10 novembre 2022 pour l'ouverture des plis et afin d'analyser l'ensemble des 14 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération : 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la réunion d'ouverture des plis du 10 novembre 2022, les lots 1 Maçonnerie et 6 Carrelages Faïence ont été déclarés infructueux.

Monsieur le Maire énonce comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

N° du Lot	Désignation	Entreprise	Montant du marché HT
1	Maçonnerie	Lot infructueux	€
2	Charpente bois,	Pas de réponse	€
3	Couverture sèche	SUPER – Le Tissot 42530 SAINT GENEST LERPT	10420.00 €
4	Métallerie menuiserie aluminium	S.C. ALU – 3 Chemin de la Corée – 42600 CHAMPDIEU	103617.50 €
5	Menuiserie bois	Pas de réponse	€
6	Carrelage, Faïences	Lot infructueux	€
7	Sol mince	APM 42 – Les Gouttes 42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT	15384.00 €
8	Plâtrerie peinture	PEPIER CHARREL – 16 Rue de Saint Didier – 43600 SAINTE SIGOLENE	118832.00 €
9	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire,	NEEL FRAISSE – 42 Rue des Grands Chênes – 42600 MONTBRISON	66978.00 €
10	Electricité, courants faibles	TECH-ELEC – 18 Rue de l'Abattoir – 42700 FIRMINY	47486.97 €
MONTANT TOTAL HT			362718.47 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer

le choix de ces entreprises pour ces lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Suite à aucune offre pour le Lot 2- Charpente bois et le Lot 5- Menuiserie bois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer les lots infructueux dans l'attente de plis sur la nouvelle consultation.

Et de relancer une nouvelle consultation pour les lots 1 Maçonnerie et 6 Carrelage Faïence qui ont été déclarés infructueux pour les deux.

-Madame DESCELLIERE VENDROUX demande s'il était possible pour les élus ne faisant par parti de la commission travaux d'avoir un compte rendu de l'avancement du projet et à avoir un compte rendu à chaque commission.

-Monsieur le Maire demande à ce que monsieur Maurin adjoint en charge de la commission et notamment du projet transmette un compte rendu concernant le projet et les travaux lorsqu'ils débiteront.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE la liste des entreprises appelées à réaliser ces travaux relatifs au projet de rénovation de la salle polyvalente conformément au descriptif rédigé ci-dessus ; DECLARE le lot 2- Charpente bois et le Lot 5- Menuiserie bois, comme infructueux faute de réponse, pour relance de la consultation avec remise des plis au 21 novembre 2022 à 12h00 ; DECLARE le lot 1 - Maçonnerie et le lot 6 - Carrelage Faïence comme infructueux pour les deux et DECIDE de relancer une consultation pour ces deux lots ; ENTERINE le montant des marchés s'y rapportant et qui s'élèvent à la somme globale en euros à 362718.00 € HT – HORS LOT 1 – Maçonnerie ; HORS LOT 2 : Charpente bois ; HORS LOT 5 – Menuiserie bois ; HORS LOT 6 – Carrelage Faïence déclarés infructueux ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers de marchés ; DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal 2023.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 45.

Saint-Romain-les-Atheux, le 15 novembre 2022.

Le Maire – David KAUFFES



La secrétaire de séance
Julien GARNIER

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 15 décembre 2022.

AFFICHE LE16 DEC. 2022..... ET MIS EN LIGNE LE16 DEC. 2022..... SUR
www.saint-romain-les-atheux.fr